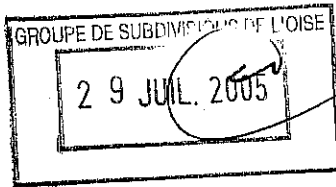


PREFECTURE DE L'OISE



Arrêté du 26 juillet 2005 mettant en demeure la Sarl
Les Ressorts de l'Oise à Bresles de régulariser la situation
administrative de ses installations de traitement de surface.

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'honneur

Vu

L'ordonnance 2000.914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du
code de l'environnement ;

Le code de l'environnement, notamment son livre V, titre I^{er}, relatif aux
installations classées pour la protection de l'environnement ;

la loi 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs
relations avec les administrations ;

Le décret 53.578 du 20 mai 1953 modifié et complété fixant la nomenclature
des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Le décret 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des
dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement,
reprises au livre V, titre I^{er} du code de l'environnement ;

le décret 83.1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre
l'administration et les usagers ;

l'arrêté ministériel du 26 septembre 1985 relatif aux ateliers de traitement de
surface ;

Le récépissé de déclaration du 23 juillet 1998 délivré à la Sarl TSO pour ses
activités de traitement de surface ;

Le rapport et le procès verbal d'infraction en date du 07 juin 2005 de l'inspection des installations classées ;

Considérant

Que la société Les Ressorts de l'Oise, anciennement la Sarl TSO, exploite à Bresles un atelier de traitement de surface, dont le volume des baigns de traitement est de 1 830 litres ;

Que les activités de décapage exercées sur son site de BRESLES par la société Les Ressorts de l'Oise sont soumises à autorisation au titre de la législation sur les installations classées et reprises par la rubrique 2565.2.a (volume des cuves de traitement supérieur à 1 500 litres) ;

Que la société Les Ressorts de l'Oise ne bénéficie pas pour son site de Bresles de l'autorisation requise ;

Que cette activité est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement notamment pour le caractère potentiellement polluant des activités de décapage de pièces exercées ;

Qu'il y a lieu de contraindre la société Les Ressorts de l'Oise à satisfaire aux exigences des dispositions susvisées ;

Qu'il convient dans ces conditions de prendre les mesures propres à assurer la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement et de faire application des dispositions de l'article L. 514-2 du même code, en mettant en demeure la société Les ressorts de l'Oise de régulariser la situation administrative de ses activités de traitement de surface de Bresles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La société Les Ressorts de l'Oise dont le siège social est situé au 19 rue du Maréchal Leclerc à THERDONNE (60510) est mise en demeure de régulariser la situation administrative de ses installations exploitées Z.I. de l'Hermitage à BRESLES (60510) sous un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

soit en déposant en Préfecture un dossier établi conformément aux articles 2 et 3 du décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 ;

soit en ramenant le volume de ses activités dans les conditions d'exploitation du récépissé de déclaration délivré le 23 juillet 1998 par M. le Préfet de l'Oise.

ARTICLE 2 :

En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté dans les délais prescrits, les sanctions administratives prévues à l'article L. 514-2 du code de l'environnement pourront être appliquées, sans préjudice des sanctions pénales.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, Monsieur le maire de Bresles, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Picardie, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 26 juillet 2005

Pour le Préfet
Le sous-préfet directeur de cabinet,


Jean-Guy MERCAN

DESTINATAIRES :

Monsieur VAN DE WALLE
président directeur général
de la Sarl Les Ressorts de l'Oise

Monsieur le Maire de Bresles

➔ Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/c de Monsieur le chef de groupe des subdivisions
Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
283, rue de Clermont – ZA la Vatine – 60000 Beauvais